

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 064-200030641-20230118-02\_2023\_2-DE



Syndicat mixte du  
**bassin du  
gave de Pau**

## NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET PRIMITIF 2023

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2023**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- LE BUDGET 2023.....</b>	<b>4</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2023.....</b>	<b>5</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2023 .....</b>	<b>12</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	12
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	14
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>	<b>17</b>
<b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS.....</b>	<b>18</b>
<b>8- CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement .....	4
Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement.....	4
Tableau 3 : Budget primitif 2023 .....	4
Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2023 par chapitres .....	5
Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617 .....	6
Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232 .....	7
Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2023 par chapitres .....	9
Tableau 8 : Cotisations et participations 2023 (hors subventions).....	10
Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2023 par chapitres .....	12
Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement .....	13
Tableau 11 : Recettes d'investissement 2023 par chapitres.....	14
Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel .....	16

### Liste des figures :

Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2023 .....	6
Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2023 .....	8
Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2023.....	9
Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2023.....	12
Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2023 .....	14

# 1- Contexte

---

## 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2023, transmis au représentant de l'Etat et publié.

## 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Le budget 2023

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2023 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 20 décembre 2022.

Le budget 2023 a été voté à l'unanimité le 18 janvier 2023 par le comité syndical, après une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022 qui sont les suivants :

*Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement*

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	2 180 837,24 €	3 014 942,77 €	834 105,53 €
Résultat antérieur reporté (002)		3 116 043,30 €	3 116 043,30 €
Résultat à affecter			<b>3 950 148,83 €</b>

*Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement*

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	364 933,90 €	316 874,56 €	- 48 059,34 €
Résultat antérieur reporté (001)	142 656,81 €		- 142 656,81 €
Solde d'exécution			<b>-190 716,15 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	419 600,77 €	350 420,03 €	-69 180,74 €

Par délibération n°1-2023, il a été décidé d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2022 (EXCEDENT) :	<b>3 950 148,83 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	<b>0,00 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) – EXCEDENT :	<b>3 950 148,83 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – DEFICIT	<b>-190 716,15 €</b>

Après intégration anticipée des résultats 2022, le budget primitif 2023 est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 3 : Budget primitif 2023*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 664 398,83 €</b>	<b>6 664 398,83 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 741 937,15 €</b>	<b>1 741 937,15 €</b>

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

### 3- Section de fonctionnement du BP 2023

#### 3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 4.

*Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2023 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2023
011 - Charges à caractère général	5 559 368,00 €	4 987 872,71 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	419 929,00 €	430 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	31 316,00 €	31 352,00 €
66 - Charges financières	23 200,00 €	16 589,00 €
67 – Charges exceptionnelles	103 622,96 €	N'existe plus en M57
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	151 613,34 €	N'existe plus en M57
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 289 049,30 €</b>	<b>5 465 813,71 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	857 465,59 €	1 103 993,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 612,00 €	94 591,41 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>958 077,59 €</b>	<b>1 198 585,12 €</b>
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>7 247 126,89 €</b>	<b>6 664 398,83 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 1 :

### BP 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

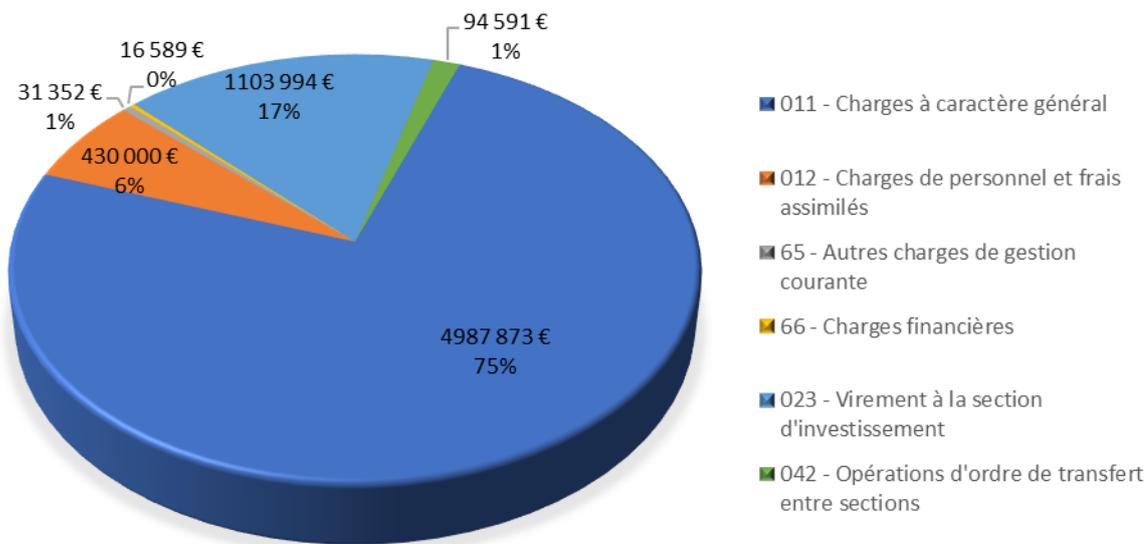


Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2023

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 75 % des projets de dépenses de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
  - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 195 k€ (bureaux, téléphones, électricité, contrats divers...)
  - un volet « études » (article 617) d'un montant de 2 505 k€ :

Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2023
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin Ousse-Oussère	9 574,18 €
Solde du PPG et de la DIG associée des bassins Clamondé et Geule-Henx	2 250 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin de Laà Geü	18 240 €
Poursuite du PPG et de la DIG associée du bassin Beez-Ouzom	30 295,12 €
Poursuite du PPG et de la DIG associée des affluents aval du gave de Pau	14 442,50 €
Poursuite de l'étude du transport solide du gave de Pau	15 167 €
Etude de biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	20 000 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon - Narcastet - Uzos - Mazères - LOT 1	156 039,40 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis à Arros-Nay – LOT 2	37 280 €

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2023
Etude régularisation de l'ouvrage du bassin du Soust à Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons – LOT 3	155 229,60 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq – LOT 5	164 000 €
Etude régularisation des bassins Geule – LOT 6	100 444 €
Etude régularisation Grecq et Montalibet – LOT 7	48 340,28 €
Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin	59 494 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000 €
Etude prolongement Luzoué	42 000 €
Etude hydraulique Ousse	224 826 €
Etude hydraulique Ouzom	7 680 €
Etude berge de Mirepeix	65 000 €
Etude Loulié	12 000 €
Etude Barlest	8 568,00 €
Affectation à venir	1 266 425,13 €

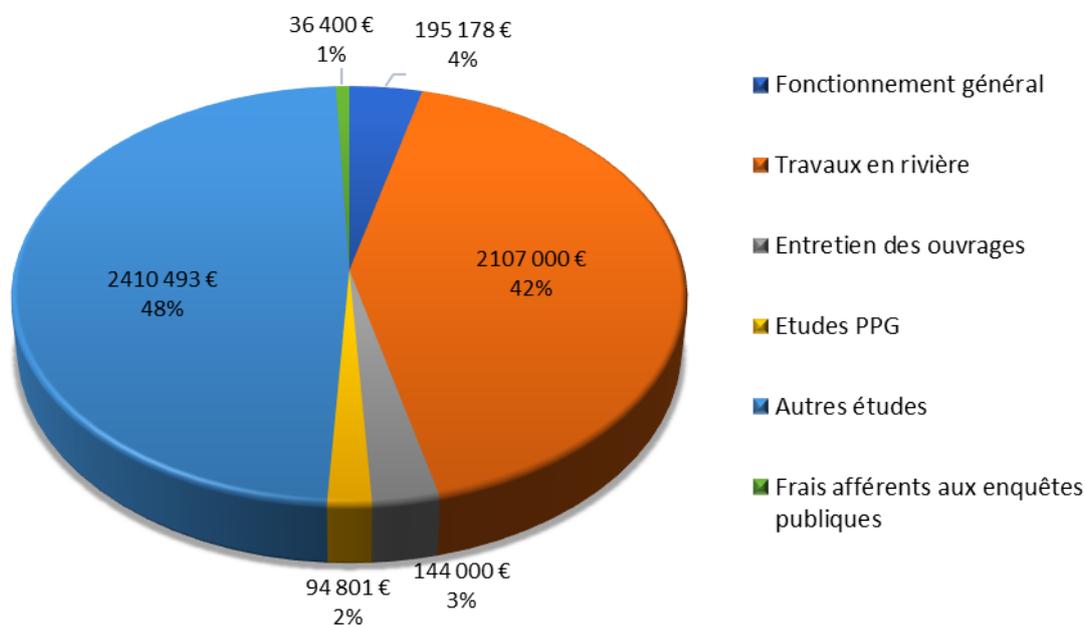
A ces études viennent s'ajouter 36,4 k€ de crédits, inscrits pour la réalisation d'enquêtes publiques pour différents PPG.

- un volet « travaux » d'un montant de 2 251 k€ :

*Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232*

Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2023
Programme 2023 de gestion du gave de Pau	500 000 €
Programme 2023 de gestion de l'Ousse	15 000 €
Programme 2023 de gestion de la Baïse et du Luzoué	50 000 €
Programme 2023 de gestion de l'Agle et de l'Aulouze	50 000 €
Programme 2023 de gestion du Clamondé Geule Henx	5 000 €
Programme 2023 de gestion du Lagoin Mouscle	40 000 €
Programme 2023 de gestion du Luz et du Gest	50 000 €
Programme 2023 du Neez et du Soust	85 000 €
Programme 2023 du Làa et du Geu	2 000 €
Programme 2023 de la Juscle Hies	30 000 €
Entretien 2023 de la végétation et génie civil d'ouvrages	144 000 €
Affectation à venir	1 280 000 €

## BP 2023 - SYNTHÈSE CHAPITRE 011



*Figure 2 : Détails du chapitre 011 du BP 2023*

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 6 % des dépenses de fonctionnement pour 2023.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 1 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent essentiellement des indemnités versées aux élus.
- Les charges financières (chapitre 66) représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent aux intérêts de prêts en cours (cf. §5).
- Aucun crédit n'est inscrit en 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » (chapitre 68).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), d'un montant de 94 591,41 €, correspondent à l'amortissement des immobilisations.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement représente 17 % des dépenses de fonctionnement.

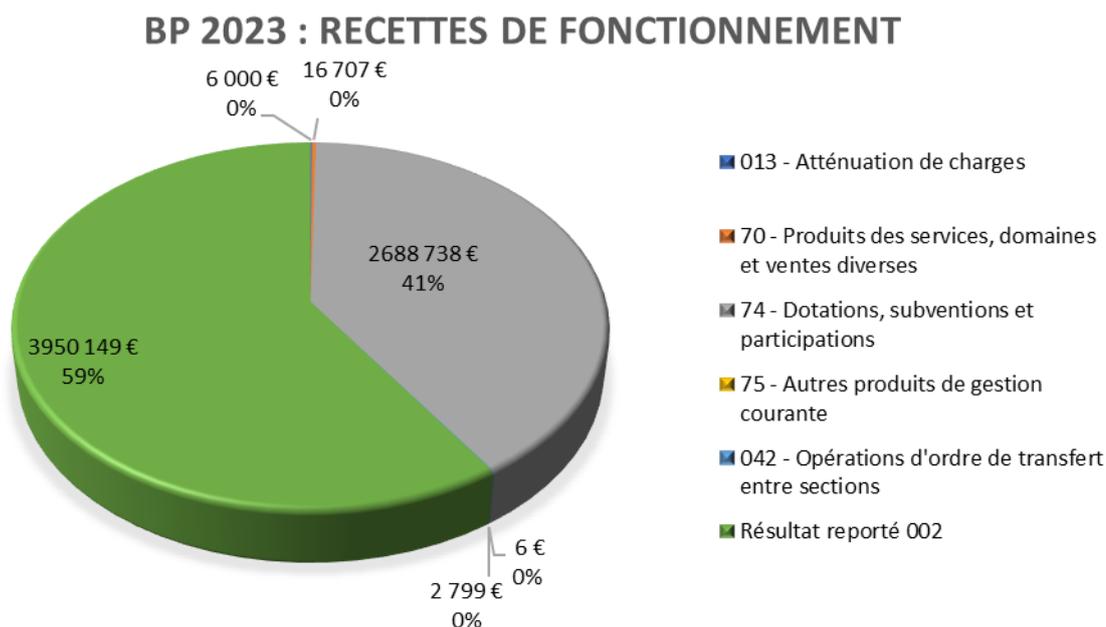
### 3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées ci-après :

*Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2023 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2023
013 – Atténuation de charges	7 200,00 €	6 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	34 843,00 €	16 707,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 085 383,08 €	2 688 738,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	N'existe plus en M57
78 – Reprise provisions semi budgétaires	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 127 432,08 €</b>	<b>2 711 445,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 651,51 €	2 799,00 €
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>4 131 083,59 €</b>	<b>2 714 244,00 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 116 043,30 €	3 950 148,83 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>7 247 126,89 €</b>	<b>6 664 398,83 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 3 :



*Figure 3 : Recettes de fonctionnement du BP 2023*

- Au chapitre 013, une enveloppe de 6 k€ est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents et pour les frais d'honoraires en cas de contentieux.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent moins de 1 % des recettes de fonctionnement. Ces crédits regroupent les remboursements de frais par des tiers.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 41 % des recettes de fonctionnement. Elles sont constituées par les cotisations des EPCI-FP adhérents ainsi que par des subventions et diverses participations dues au titre de conventions financières.

S'agissant des subventions notifiées à percevoir sur les dépenses 2023, sont attendus :

- 489,8k € de subventions de l'Etat (Fonds Barnier),
- 31,5 k€ de subventions de la Région,
- 56,9 k€ de subventions du FEDER,
- 105 k€ de subventions de l'agence de l'eau,

834,1 k€ de subventions restant à percevoir ont été rattachés à l'exercice 2022 par un jeu d'écritures et ne figurent donc pas au projet de budget 2023. Les opérations nouvelles inscrites au budget à engager en 2023 feront l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs habituels. Ces subventions, une fois notifiées, viendront compléter les recettes en cours d'année. Elles permettront d'ajuster le montant des cotisations 2023 et/ou les programmes d'études et travaux.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des cotisations des EPCI-FP adhérents, votées à l'occasion de la session consacrée aux orientations budgétaires, calculées sur la base des clés de répartition statutaires. N'y figurent pas les participations des EPCI-FP ou tiers à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d'investissement.

*Tableau 8 : Cotisations et participations 2023 (hors subventions)*

EPCI-FP	Rappel cotisations 2021 (BP + DM)	Rappel cotisations 2022 (BP + DM)	Cotisations 2023 (OB)
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	750 000,00 €	785 000,00 €	850 000,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	579 281,00 €	582 500,00 €	582 500,00 €
Communauté de communes du Pays de Nay	322 700,00 €	270 000,00 €	320 000,00 €
Communauté de communes du Nord Est Béarn	129 648,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
Communauté de communes du Haut Béarn	24 553,00 €	33 561,00 €	33 000,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	56 422,00 €	48 704,00 €	47 392,00 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20 901,00 €	21 000,00 €	18 000,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	29 904,00 €	25 309,00 €	24 387,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 913 409,00 €</b>	<b>1 896 074,00 €</b>	<b>2 005 279,00 €</b>

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des « subventions d'investissement perçues » par le Syndicat.
- L'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation anticipée des résultats représente 59 % des recettes de la section.

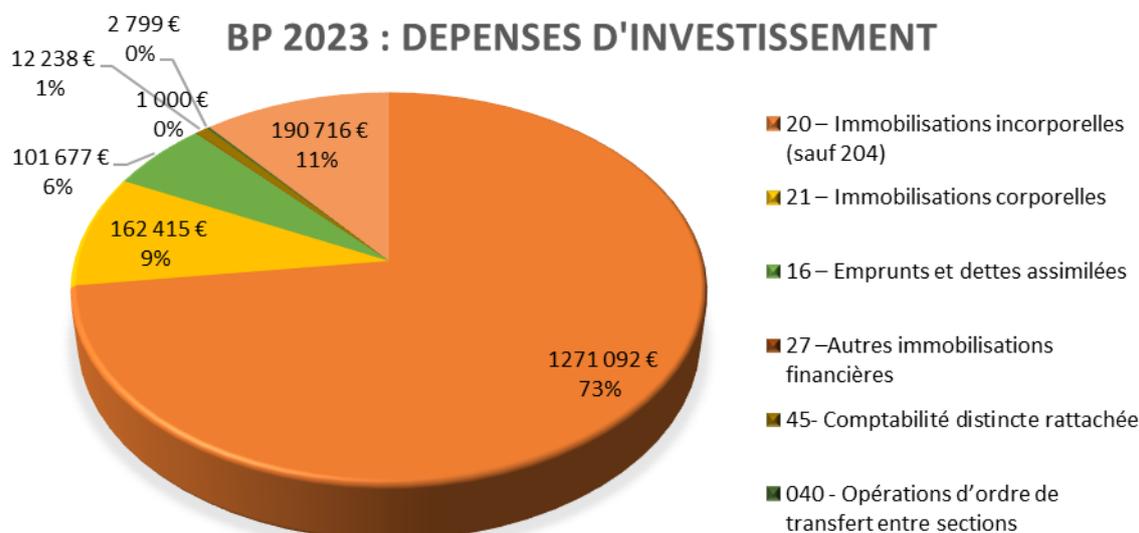
## 4- Section d'investissement du BP 2023

### 4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 9 et illustrées par la Figure 4 :

*Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2023 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2022	BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	764 668,07 €	349 683,00 €	921 409,00 €
21 – Immobilisations corporelles	303 515,00 €	58 932,47 €	103 482,53 €
23 - Immobilisations en cours	259 919,23 €		0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	121 606,00 €		101 677,00 €
27 –Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	61 904,00 €		0,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	54 598,00 €	10 985,30 €	1 252,70 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 567 210,30 €</b>	<b>419 600,77 €</b>	<b>1 128 821,23 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 651,51 €		2 799,00 €
041- Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	142 656,81 €		190 716,15 €
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>1 717 556,62 €</b>	<b>419 600,77 €</b>	<b>1 322 336,38 €</b>



*Figure 4 : Dépenses d'investissement du BP 2023*

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) représentent 73 % des dépenses de la section d'investissement. Elles comprennent notamment :
  - un volet études et travaux d'un montant de 1 259 k€ :

*Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement*

Libellé de l'opération	Montants prévus au BP 2023
Solde de l'étude hydraulique de la Baïse	36 289,00 €
Solde complément étude Baïse – étude Lahourcade	9 900,00 €
Etude avant-projet digue de Bordes	200 000,00 €
Etude bras de décharge Limendous	61 653,00 €
Etude digue de l'Aumette	80 000,00 €
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €
Etude avant-projet ouvrage Aressy-Meillon (phase 1)	65 000,00 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	200 000,00 €
Etude bassin écrêteur Neez	70 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €
Etude digue de Pardies	10 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €
Affectation à venir	141 250,00 €

- 12 k€ inscrits pour des avis d'appel public à concurrence, des acquisitions de données IGN, etc.
- Le chapitre 21 représente 9 % des dépenses d'investissement. 53 k€ de crédits ont été inscrits pour des travaux de construction sur sol d'autrui, 20 k€ pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique et 30 k € pour d'autres immobilisations corporelles.
- Le chapitre 16 représente 6 % des dépenses de la section d'investissement. Les crédits ouverts correspondent aux crédits nécessaires pour le remboursement du capital des emprunts des syndicats dissouts repris par le SMBGP.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 1 % des dépenses d'investissement, sont imputées diverses écritures de régularisations (réductions et annulations de titres...) et de basculement de la maîtrise d'œuvre en section de fonctionnement. Sont également imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers à réaliser par le Syndicat.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

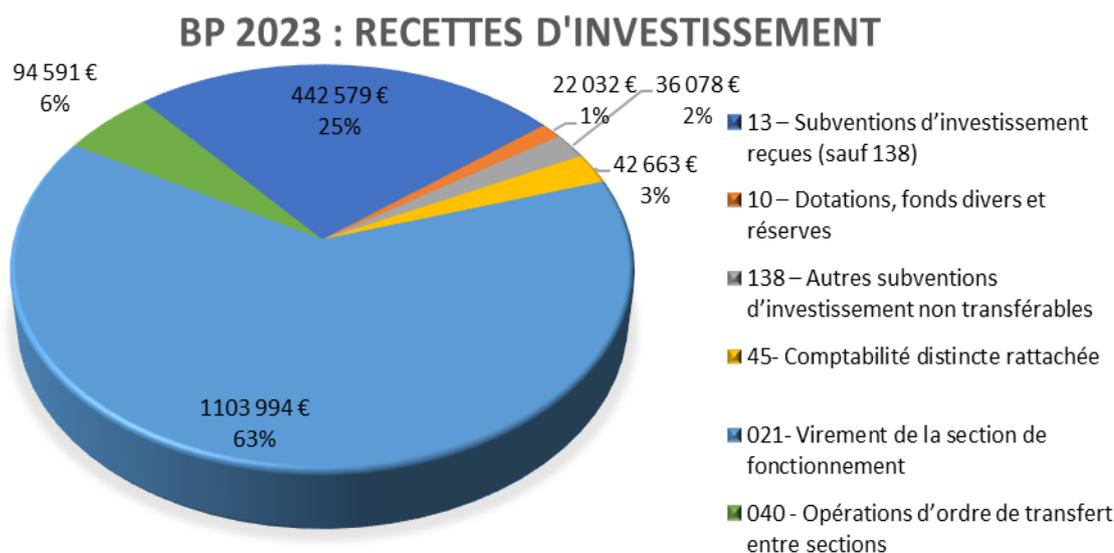
## 4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 11.

*Tableau 11 : Recettes d'investissement 2023 par chapitres*

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	RAR 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	446 179,03 €	271 679,03 €	170 900,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 653,00 €		22 032,00 €
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	77 482,00 €	36 078,00 €	0,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	228 165,00 €	42 663,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>759 479,03 €</b>	<b>521 320,03 €</b>	<b>22 032,00 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	857 465,59 €		1 103 993,71 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 612,00 €		94 591,41 €
041- Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>1 717 556,62 €</b>		<b>1 198 585,12 €</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 717 556,62 €</b>	<b>350 420,03 €</b>	<b>1 391 517,12 €</b>

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 5 :



*Figure 5 : Recettes d'investissement du BP 2023*

- Les recettes figurant au chapitre 13 représentent 25 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2022.
- 22 k€ sont inscrits au chapitre 10 et correspondent au FCTVA à percevoir pour les acquisitions en propre du Syndicat.
- Les recettes figurant au chapitre 138 représentent 2 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2022.
- Dans le chapitre 45, qui représente 3 % des recettes d'investissement sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) à percevoir dans le cadre des différentes opérations menées pour le compte des tiers. Sont également inscrites des écritures de régularisation pour le rattachement de certaines recettes sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 63 % des recettes d'investissement.

## 5- Structure et gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 609 509,20 €.

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

La part à taux variable correspond à un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	609 509,20 €	99 676,32 €	15 627,41 €	115 303,73 €	509 832,88 €
2024	509 832,88 €	101 424,93 €	12 674,13 €	114 099,06 €	408 407,95 €
2025	408 407,95 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,02 €
2026	326 386,02 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,03 €
2027	241 992,03 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,37 €
2028	164 135,37 €	68 501,92 €	3 015,69 €	71 517,61 €	95 633,45 €
2029	95 633,45 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 172,99 €
2030	43 172,99 €	27 190,27 €	550,08 €	27 740,35 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>609 509,20 €</b>	<b>55 936,19 €</b>	<b>665 445,39 €</b>	

## 6- Agrégats financiers et ratios légaux

---

**Il est précisé que la forme juridique ainsi que la gestion financière du Syndicat ne sont pas comparables à celles des communes ou EPCI-FP pour lesquels les agrégats financiers et ratios constituent des indicateurs pertinents.**

**Néanmoins, l'exercice normalisé du calcul de ces indicateurs est détaillé ci-après dans le respect des éléments à fournir dans la note brève et synthétique accompagnant le budget primitif.**

Au niveau du BP 2023 :

- Il n'y a aucune épargne de gestion dégagée : la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement présente un solde négatif de 2 737 k€. Toutefois, les résultats de fonctionnement reportés couvrent ce déficit, puisque l'excédent de fonctionnement reporté représente 3 950 k€.
- Ce faisant, il n'y a pas non plus d'épargne brute (différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette) dégagée pour 2023. Les intérêts représentant 15,6 k€ pour l'année 2023, on arrive à une épargne brute de – 2 753 k€.
- En calculant l'épargne nette (différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette : 99,6 k€ pour 2023, on arrive à une situation négative de – 2 853 k€.

En comparant avec les résultats de fonctionnement reportés, la situation ne préjuge pas une mauvaise santé financière de la collectivité.

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 91 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 1 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 99 % des recettes réelles de fonctionnement
- l'encours de la dette est égal à 609 509,20 €.

## 7- Effectifs de la collectivité et charges de personnels

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'effectif de la collectivité comprend :

- le directeur,
- l'ingénieur GeMAPI,
- deux techniciens GeMAPI,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI)
- le chargé de mission PAPI, engagé pour le remplacement de la responsable du PAPI prolongé jusqu'au 28/02/2022,
- la chargée de mission PAPI
- la responsable administrative, comptable et financière.

Les charges de personnel projetées en 2023 s'élèvent à 430 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

Il est envisagé de recruter deux agents au cours de l'année 2023 pour faire face à l'importante charge de travail liée à la mise en œuvre de 4 nouveaux plans pluriannuels de gestion après obtention des autorisations, ainsi qu'aux opérations du programme d'études préalables au PAPI.

Des crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau, le FEDER et le fonds Barnier pour l'animation du programme d'études préalables au PAPI.

## 8- Conclusion

---

Les besoins en dépenses et recettes de fonctionnement du Syndicat ont diminué de 582 k€ par rapport à 2022, ce qui s'explique par un montant moins élevé de travaux. Néanmoins, les programmes de travaux pourront évoluer en cours d'année si des épisodes de crue venaient à augmenter les besoins de gestion des cours d'eau. L'obtention de subventions, non budgétées à ce stade, pour ces opérations pourront également permettre d'ajuster l'ambition des plans de gestion.

Le renforcement de l'équipe technique envisagé vise également à maintenir voire augmenter le volume d'études et la mise en œuvre des travaux autorisés grâce à l'obtention des déclarations d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion sur différents bassins d'affluents du gave de Pau.

De la même manière, les moyens humains supplémentaires ont pour objectif d'accélérer le lancement des opérations du programme d'études préalables au PAPI afin de respecter les délais envisagés.

En ce qui concerne l'investissement, il est à noter une augmentation des crédits de 24 k€. Cela s'explique par l'engagement de nouvelles études prévues dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, particulièrement celles conditionnant l'obtention des autorisations et des financements pour la création de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations.

Les principales actions 2023 consisteront notamment à :

- Poursuivre les opérations engagées en 2021 et 2022
- Terminer les études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations, qui permettront de préparer les interventions ultérieures du Syndicat
- Mettre en œuvre un programme ambitieux de gestion du gave de Pau et de ses affluents, avec notamment les premières années des programmes de gestion des bassins Luz-Gest, Baise-Luzoué, Neez-Soust, Lagoin-Mouscle
- Finaliser les études de régularisation administratives des ouvrages de protection contre les inondations conformément à la réglementation en vigueur
- Poursuivre les actions du programme d'études préalables au PAPI et continuer à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations

